



Montréal, le 25 août 2023

Destinataire : Aux membres de Hockey Québec

Objet : Clarification concernant la mise en échec progressive – saison 2023-2024

Mesdames, Messieurs

Hockey Québec souhaite clarifier son règlement administratif (article 7.3.1. C.) concernant la mise en échec progressive (MEEP).

Hockey Québec a et aura toujours la sécurité des joueurs(euses) au centre de ses décisions et ses actions. Cette clarification a pour objectif d'uniformiser les formations offertes aux joueurs(euses), aux entraîneurs(eures) et aux officiels(les).

Ainsi, la MEEP est une tactique individuelle favorisant une transition plus adéquate entre le contact physique (CP) et la mise en échec corporelle complète (MEC).

La MEEP est composée de deux phases bien distinctes : la **phase 1** qui est obligatoire afin de permettre au joueur(euse) de passer à la **phase 2** de la MEEP.

Phase 1

La phase 1 est initiée par une action dirigée vers l'axe formé par les mains, le bâton et la rondelle pour séparer le porteur de la rondelle. Nous désirons mettre l'emphase sur l'initiation de ce mouvement vers cet axe qui est fondamental pour ce type de tactique individuelle.

Lors de la phase 1, le joueur(euse) défensif (qui n'est pas en possession de la rondelle) doit exécuter son action dans l'angle entre l'axe main-bâton et la glace du porteur (pyramide du porteur, voir image ci-dessous) de la rondelle de l'une des façons suivantes :

- Toucher, avec son bâton, le bâton du joueur(euse) porteur sous les gants ou la palette avant le contact;
- Entrer, avec son bâton, dans la pyramide du joueur(euse) porteur avant le contact;
- Soulever le bâton du joueur(euse) porteur avant le contact;
- Bloquer, avec le corps, les mains et le bâton du joueur(euse) porteur avant le contact.



*Pyramide du joueur(euse) porteur

Maison du Loisir et du Sport
Québec
Hockey Québec
7665, boul. Lacordaire
Montréal QC H1S 2A7
Bureau : (514) 252-3079
www.hockey.qc.ca
info@hockey.qc.ca

MEMBRE DE



Phase 2

À la suite de l'application de la phase 1, le joueur(euse) défensif pourra entamer la phase 2 qui est la phase de contact.

Nous désirons vous rappeler que le joueur(euse) défensif ne peut prendre plus de deux enjambées rapides pour appliquer le contact. Un contact légitime ne peut être donné qu'avec le tronc du corps (hanches et épaules) et doit être complété au-dessus des hanches et au-dessous du cou de l'adversaire.

Il est important de rappeler que le contact doit être diagonalement de l'avant ou directement sur le côté.

Les objectifs de l'application de la MEEP sont de favoriser un environnement sécuritaire pour un développement des joueurs(euses) sans jeu physique exagéré et sans intimidation.

Hockey Québec désire vous rappeler que la MEC est réservée à des joueurs(euses) plus avancés dans leur développement, particulièrement au niveau des qualités athlétiques et de la compréhension du jeu.

Merci et bonne saison 2023-2024.

Le directeur de la régie et des officiels,



Dave Leclerc

DL/fd

C.C. : Jocelyn Thibault, directeur général Hockey Québec